YERRES

Publication le 11/02/2026

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : JPR/DM/EDE

Arrêté n° 2026/060
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire règlementant la circulation et le stationnement des véhicules quartier Pasteur, à l'occasion d'une brocante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, et particulièrement les articles R.411-26, R.411-28, R.417-10 II (10e) et les articles R.325-12 à R.325-46,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT l'organisation d'une brocante sur le rond-point Pasteur et les rues avoisinantes le dimanche 7 juin 2026,
IL CONVIENT de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant, sauf pour les exposants, **du samedi 6 juin 2026 à 22h00 jusqu'au dimanche 7 juin 2026, à 20h00** :

- rond-point Pasteur
- rue Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre la rue Voltaire et la rue Molière,
- rue Guillaume Budé, entre la rue Hoche et la rue Morin,
- rue Pasteur, entre la rue Corneille et la rue Voltaire,
- rue Victor Hugo, entre la rue Morin et la rue Hoche,
- rue Molière, entre la rue Jean Jaurès et la rue Morin.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite le **dimanche 7 juin 2026, de 5h00 à 20h00** :

- rond-point Pasteur,
- rue Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre la rue Voltaire et la rue Molière,
- rue Guillaume Budé, entre la rue Hoche et la rue Morin,
- rue Pasteur, entre la rue Corneille et la rue Voltaire,
- rue Victor Hugo, entre la rue Morin et la rue Hoche,
- rue Molière, entre la rue Jean Jaurès et la rue Morin.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite sauf riverains, **le dimanche 7 juin 2026, de 5h00 à 20h00 :**

- rue Jean Jaurès dans sa partie comprise entre la rue Corneille et la rue Molière,
- rue Molière dans sa partie comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue Hoche.

Article 4 : La circulation se fera en sens unique :

- rue Jean Jaurès dans sa partie comprise entre la rue Corneille et la rue Molière dans le sens rue Corneille à la rue Molière
- rue Molière dans sa partie comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue Hoche dans le sens rue Jean Jaurès, rue Hoche.

Article 5 : Des déviations seront instaurées :

- rue Pasteur : à l'angle de la rue Corneille, pour les véhicules venant de Montgeron, par les rues Morin et Voltaire,
- rue Pasteur : à l'angle de la rue Voltaire, pour les usagers venant de Brunoy, par les rues Morin et Voltaire,
- rue Hoche : pour les usagers venant des rues Victor Hugo et Guillaume Budé, par la rue Hoche,
- rue Morin : pour les usagers venant des rues Guillaume Budé et Victor Hugo, par la rue Morin.

Article 6 : La circulation des exposants sera autorisée de 5h00 à 8h00, puis à partir de 18h00, le dimanche 7 juin 2026.

Article 7 : Les prescriptions portées aux articles 1, 2, 3 et 4 ne s'appliquent pas aux véhicules de sécurité, secours, Police et Gendarmerie.

Article 8 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des barrières réglementaires mises en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 9 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être sollicitée et prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers Judiciaires auprès du Commissariat de Montgeron et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la règlementation en vigueur.

Article 11 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information et aux sociétés de transport KEOLIS et STRAV.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité et au Stationnement

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Signé électroniquement par
Jean-Paul REGEASSE

Le 11 février 2026

Jean-Paul REGEASSE